

Délibération du 3 juillet 2026

Délibération **N°2026-37 C**

Objet **Désignation des représentants de Savoie Déchets dans les organismes extérieurs**

- Date de convocation : le vendredi 27 juin 2026
- Date de publication : le 10 juillet 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 27 juin 2026 s'est réuni le 3 juillet 2026 à 14h30 à Chambéry sous la présidence de Jean-Marc DRIVET, Président de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 26, Nombre de votants : 32

POUVOIR DE VOTE : 6

Jean-Louis SILVESTRE	donne pouvoir à	Christian VIBERT
Mathieu LECLERCQ	donne pouvoir à	Jean Claude GIRARD
Claude COUX	donne pouvoir à	Arnold CAUTERMAN
Christian BERTHOMIER	donne pouvoir à	Arthur BOIX NEVEU
Jacky DEMONNAZ	donne pouvoir à	Joël CECILLE
Eric DELHOMMEAU	donne pouvoir à	Isabelle JUNET

EXCUSES : 14

ANCRENAZ Damien
BATAILLER Michel
BERTHOMIER Christian
CHASSOT Aloïs
COUX Claude
CHANIAZ Yohann
DELHOMMEAU Eric
DEMONNAZ Jacky
FRONT Bernard
GONTARD Annie
LECLERCQ Mathieu
MEYNIER Florence
SILVESTRE Jean-Louis
ZOCCOLO Alain

ABSENTS : 1

LEOUTRE Jean-Marc

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 24

BOIRON Laurence
BOIX NEVEU Arthur
BRUNIER Thierry
BURLET Daniel
CAUTERMAN Arnold
CECILLE Joël
CHEMIN François
DERIPPE Christophe
DRIVET Jean-Marc
DUNAND Marie
GIRARD Jean-Claude
FAUGE Alexandre
GRILLAUD Laurent
GIRARD Marc
JACOB Christian
JUNET Isabelle
GAUDIN François
SIBUET - BECQUET Jean-Claude
PERDRISSET Muriel
PASTEL Cathy
RANCUREL Marie France
ROGNARD Olivier
SOULIE Jean-Marc
VIBERT Christian

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 2

ROTA Grégory
GRANIER Serge

Délibération du 3 juillet 2026

Délibération **N°2026-37 C**

Objet **Désignation des représentants de Savoie Déchets dans les organismes extérieurs**

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-33 applicables par renvoi des articles L5711-1 et L5211-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 décembre 2009 approuvant la création du syndicat mixte « Savoie Déchets » et ses statuts, modifié par l'arrêté inter-préfectoral n°PREF-DCL-BIE-36 du 9 décembre 2025;

Vu les statuts des organismes extérieurs concernés ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de Savoie Déchets au sein des organismes extérieurs ;

Le président expose que :

- Les désignations au sein d'organismes extérieurs sont de la compétence du comité syndical ;
- La désignation des représentants de Savoie Déchets s'effectue au scrutin secret, sauf décision unanime du comité syndical de ne pas procéder au scrutin secret ;
- Par ailleurs, lorsqu'une seule candidature est déposée pour un poste à pourvoir et qu'aucune demande de scrutin secret n'est formulée, le Président en donne lecture et proclame le résultat.

Il est proposé au comité syndical de procéder à la désignation des représentants de Savoie Déchets au sein des organismes suivants :

Organismes extérieurs	Titulaires	Suppléants
Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement (AURA EE)	- Jean-Marc DRIVET	- Arthur BOIX NEVEU
Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets (CCES)	- Jean-Marc DRIVET	- Arthur BOIX NEVEU
Commission de Suivi de Site de l'UVETD (CSS)	- François CHEMIN - Jean-Marc DRIVET - Laurence BOIRON	- Isabelle JUNET - François GAUDIN - Marie DUNAND
Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits Organiques (RISPO)	- Christian VIBERT	- François CHEMIN
Réduire Plus	- François GAUDIN	- Christian VIBERT
Confédération of Européan Waste-to-	- François CHEMIN	- Arthur BOIX NEVEU

Energy Plants (CEWEP)		
AMORCE	- Jean-Marc DRIVET	- Arthur BOIX NEVEU
Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D)	- Jean-Marc DRIVET	- Arthur BOIX NEVEU
Cercle national du recyclage	- Arthur BOIX NEVEU	- Jean-Marc DRIVET
REVERA	- François GAUDIN	- Jean-Marc DRIVET
Comité National d'Action sociale (CNAS)	- Laurence BOIRON	- Claire-Lise BESSON
Agence France Locale	- Olivier ROGNARD	- Jean-Marc DRIVET

Le comité syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Les représentants de Savoie déchets au sein des organismes extérieurs sont désignés conformément au tableau ci-dessus.

Article 2 : Le Président est chargé de notifier la présente délibération aux organismes concernés et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Laurence BOIRON



Le président
Jean-Marc DRIVET

